

## Réunion du conseil municipal

### Procès-verbal

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le dix-neuf septembre 2019 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET (à partir de 5.15), M. CENARD (sauf 7.1), Mme BRENON (à partir de 5.15), M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Adjoint –M. CHARBONNIER, M. DRAPIER, Mme FORET, Mme GOURY, Mme GRIVOT (sauf 5.21), M. GRONFIER, M. LOUIS (sauf 5.15), Mme NICOLAS, M. MEYER, M. PACAUD, Mme MAILLOT, M. MARGOTTON, Mme PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : Madame HUCHET à Mme DUCROIZET (jusqu'à 5.14), Mme BRENON à M. PACAUD (jusqu'à 5.14), Mme COURTIAL à M. BRIGAUD, M. BAJAUD à M. JACOB, Mme BERNARDIN à Mme GUEUGNEAU, Mme MARION à Mme PACOT

Excusés : Mme ELHARAT, M. FERREIRA, Mme ALFANO, M. CENARD (pour la question 7.1), Mme GRIVOT (pour la question 5.21), M. LOUIS (pour la question 5.15) Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Mme GOURY, conseillère municipale

\*\*\*\*

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

\*\*\*\*

Madame la Maire invite l'assemblée à effectuer une minute de silence suite au décès de Jacques Chirac, ancien président de la République.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 27 juin 2019.**

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 juin 2019.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Informations sur la décision du Maire prise par délégation**

02/07/2019	2019/019	<b>Réalisation d'un contrat de prêt auprès de La Banque Postale pour les travaux de mise aux normes du local commercial « Le Marché »</b> Le contrat de prêt avec la Banque Postale s'élève à un montant de 55 000€ sur le budget annexe TVA LOYERS sur une durée de 20 ans, avec un taux d'intérêt annuel fixe à 1.07%. La périodicité des échéances sera trimestrielle et le mode d'amortissement constant.
02/07/2019	2019/020	<b>Réalisation d'un contrat de prêt auprès de La Banque Postale pour la conception/réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur</b> Le contrat de prêt avec la Banque Postale s'élève à un montant de 325 000€ sur le budget annexe TVA CHAUFFERIE BOIS sur une durée de 20 ans, avec un taux d'intérêt annuel fixe à 1.05%. La périodicité des échéances sera trimestrielle et le mode d'amortissement progressif à échéances constantes.

02/07/2019	2019/021	<p><b>Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale pour les travaux de rénovation du centre de remise en forme CELTO</b></p> <p>Le contrat de prêt avec la Banque Postale s'élève à un montant de 625 000€ sur le budget annexe TVA LOYERS sur une durée de 20 ans, avec un taux d'intérêt annuel fixe à 1.10%. La périodicité des échéances sera trimestrielle et le mode d'amortissement constant.</p>
08/07/2019	2019/022	<p><b>Assistance technique à l'exploitation et à la maintenance de la station d'épuration : contrat de prestations de services</b></p> <p>Ce contrat de prestations de services est confié à Suez et a pour objet : l'assistance technique à l'exploitation, l'assistance technique à la maintenance et la mise en œuvre d'un service d'assistance et de dépannage pour un montant de 1866€HT/mois. La station d'épuration est gérée en régie, mais la ville bénéficie d'un soutien technique d'assistance et de maintenance technique avec SUEZ.</p>
10/07/2019	2019/023	<p><b>Mise à disposition des parcelles cadastrées F1376 et F1388</b></p> <p>La commune met à disposition de Monsieur LAROCHE les parcelles cadastrées F1376 d'une surface de 1500m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment non mis à disposition et F1388 d'une surface de 4962m<sup>2</sup>, terrain nu sises Zone Artisanale Les Forges à compter du 15/07/2019 pour une durée d'un an. Le prêt à usage est consenti à titre gratuit. Madame la Maire précise qu'il n'y avait pas d'entretien sur ces parcelles et qu'elles se trouvent à proximité de son exploitation.</p>
12/07/2019	2019/024	<p><b>Décision complémentaire à la décision n°2019/021</b></p> <p>Cette décision précise la phase de mobilisation et la commission</p>
12/07/2019	2019/025	<p><b>Décision complémentaire à la décision n°2019/020</b></p> <p>Cette décision précise la phase de mobilisation et la commission</p>
16/07/2019	2019/026	<p><b>Mise à disposition pour partie des parcelles cadastrées AR29-AR32-AR31-AR30-CB3-BK27</b></p> <p>La commune met à disposition de Monsieur Mickaël GILBERTAS les parcelles communales citées ci-dessus d'une surface totale de 39 369m<sup>2</sup> pour faire de l'éco pâturage. C'est intéressant au vu du patrimoine naturel que dispose la commune.</p> <p>Cette mise à disposition prend effet le 22 juillet 2019 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction. Le prêt à usage est consenti à titre gratuit.</p> <p style="text-align: right;">➤ <b>Arrivée de Monsieur PACAUD à 19h15</b></p>
23/07/2019	2019/027	<p><b>Réalisation d'un contrat de prêt auprès de La Banque Populaire Bourgogne Franche Comté – Financement complémentaire pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public – Budget principal</b></p> <p>Le contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté s'élève à un montant de 220 000€ sur le budget principal sur une durée de 18 ans et 3 mois, avec un taux d'intérêt annuel fixe à 1.21%. La périodicité des échéances sera trimestrielle et le mode d'amortissement progressif à échéance constante.</p>
24/07/2019	2019/028	<p><b>Attribution du marché d'extension du marché couvert</b></p> <p>Le lot n°1 – Maçonnerie – a été attribué à l'entreprise LASSOT pour un montant de 29 454.40€ HT</p> <p>Le lot n°2 – couverture - a été attribué à l'entreprise LAGOUTTE pour un montant de 11 754.90€ HT.</p>
30/07/2019	2019/029	<p><b>Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche Comté pour le financement du programme d'investissement du budget annexe EAU : travaux de création d'un nouveau champ captant pour l'eau potable</b></p> <p>Madame la Maire salue le travail réalisé par Jean-Marc BRIGAUD, adjoint aux finances pour avoir notamment effectué les démarches pour les emprunts.</p> <p>Le contrat de Prêt avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche Comté s'élève à un montant de 500 000€ sur le budget annexe</p>

		EAU sur une durée de 30 ans, avec un taux d'intérêt fixe à 1.24%. La périodicité des échéances sera trimestrielle et le mode d'amortissement progressif à échéance constante.
05/08/2019	2019/030	<b>Attribution du marché de fourniture d'un camion benne neuf</b> Le marché de fourniture d'un camion benne neuf a été attribuée à la société Bernard Trucks pour un montant de 29 500€ HT. Madame la Maire précise que l'entretien va être effectué à Bourbon-Lancy, à l'entreprise Agent Renault.
28/08/2019	2019/031	<b>Bail commercial avec la société Carrefour Proximité France – 2, rue du Docteur Pain</b> Un bail commercial a été signé avec la société Carrefour Proximité France d'une durée de 9 ans à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019. Le loyer mensuel est fixé à 500euros hors taxes et le Preneur devra verser au Bailleur une somme de 30 000 euros net de taxes correspondant au droit d'entrée. Le dépôt de garantie s'élève à 1000€. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour le centre-ville, les commerçants et les habitants.
13/09/2019	2019/032	<b>Attribution du marché de la mise en sécurité du grand bassin de la station d'épuration</b> Le marché de mise en sécurité du grand bassin de la station d'épuration a été attribué à la société BLMI pour un montant de 35 559.40€ HT. Madame la Maire rappelle que dans le document unique, des risques importants étaient signalés au niveau de la station d'épuration (risque de chute, risque de noyade...).
13/09/2019	2019/033	<b>Contrat de location de 2 garages municipaux avec l'établissement HANES BRANDS INC (Autun)</b> Il est décidé de mettre à disposition de l'établissement HANES BRANDS INC 2 garages municipaux, l'un rue Sénateur Turlier et l'autre rue du Pretoyard pour une redevance forfaitaire mensuelle de 50€ pour les deux garages. Ceci a pour but de sécuriser les deux véhicules qui sont utilisés par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail (DIM).

Monsieur DRAPIER fait remarquer qu'il y a toute une série d'emprunt à la fin du mandat et rappelle les critiques de fin du précédent mandat à ce sujet. La gestion d'une mairie a ses rythmes et entre autres, un certain nombre de projets qui arrivent à terme en fin de mandat et qui nécessitent des financements. Il indique qu'il s'est dit des choses dans cette assemblée qui les ont meurtris car il s'agissait d'une mauvaise interprétation.

Madame la Maire rappelle que les emprunts avaient été évoqués lors du débat d'orientation budgétaire. Les remarques faites en début de mandat concernant l'ancienne municipalité ne concernaient pas les emprunts.

Monsieur BRIGAUD ajoute ne pas avoir fait des remarques au sujet des emprunts.

Monsieur DRAPIER rappelle ce qu'est la gestion d'un mandat municipal.

### **2.1 – Convention rentrée 2019 entre la ville de Bourbon-Lancy et l'Education Nationale – Dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012 portant sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans en école maternelle,

**Vu** la convention rentrée 2019 entre la ville de Bourbon-Lancy et l'Education Nationale portant sur le dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans ci-annexée,

Madame la Maire informe de la nécessité de signer une convention pour la rentrée 2019 entre l'Education Nationale et la commune pour le dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Madame la Maire explique que la scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité. Il s'agit d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier, lorsque pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire.

Madame la Maire rappelle que les effectifs sont en hausse avec 772 enfants et précise les effectifs par école :

- Ecole maternelle J Prévert : 92
- Ecole maternelle centre : 70
- Ecole Pierre et Marie Curie : 111
- Ecole Saint-Denis : 143
- Collège : 356

Concernant les enfants de moins de trois ans, il y en a 14 à Jacques Prévert et 11 à la Maternelle centre.

Madame la Maire indique que dès l'éveil il faut favoriser la réussite scolaire.

Madame PACOT demande si cette convention a déjà été signée l'année précédente.

Madame la Maire répond que oui.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention pour la rentrée 2019 entre la ville de Bourbon-Lancy et l'Education nationale pour le dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans.

### **3.1- Convention d'organisation de spectacles entre la ville de Bourbon-Lancy, le Casino et l'Office de Tourisme et du Thermalisme**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Conformément** à l'article 1 du décret n° 2016-838 du 24 juin 2016, la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy délègue à la Ville de Bourbon-Lancy et à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy tout ou partie de l'organisation des pièces de théâtre évoquées dans la présente convention en l'Espace Culturel Saint-Léger.

**Vu** le projet de convention entre la ville de Bourbon-Lancy, la société d'exploitation du Casino de Bourbon-Lancy et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire rappelle que des spectacles avaient été organisés sur la saison 2018/2019 et avaient rencontrés un vif succès.

Le Casino de Bourbon-Lancy, acteur de la vie culturelle de la Ville à travers l'organisation d'animations au sein de son établissement, souhaite poursuivre, pour la saison 2019/2020, la production des pièces de théâtre hors ses murs.

L'objet de la présente convention est l'organisation par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy de 3 pièces de théâtre à l'Espace Culturel Saint-Léger entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 12 mai 2020.

Si l'un de ces spectacles était déprogrammé pour quelle cause que ce soit, les parties se réuniront pour décider de la programmation ou non d'un spectacle s'y substituant.

Madame la Maire explique que le marché pour le renouvellement de la délégation de service public est en cours. Une offre a été diffusée le 12 juillet 2019 jusqu'au 5 septembre 2019. Une ouverture des plis a eu lieu le 05 septembre et l'analyse des offres le 23 septembre 2019. Madame la Maire informe qu'une phase de négociation va avoir lieu.

C'est la raison pour laquelle la délibération prévoit l'organisation de trois spectacles sur 6. Si le même groupe est retenu pour être délégataire, une nouvelle convention sera signée pour les trois autres pièces.

Madame la Maire cite les pièces programmées :

- 16.11.2019 : « Le mariage nuit gravement à la santé 1 »
- 24.01.2020 : « Restons poly »
- 14.03.2020 : « un drôle de mariage pour tous »

Madame la Maire indique le nombre d'entrées pour les spectacles programmés la saison dernière :

- Le clan des divorcés : 188 entrées
- Le Bourreau des cœurs : 133 entrées
- Pépette et Papy à l'Elysée : 212 entrées
- L'homme de Riom : 82 entrées
- Assignés à Résidence : 95 entrées

Monsieur MARGOTTON demande si la répartition des recettes est comme suit : 80% ville et 20% OTT.

Madame la Maire répond que oui. Elle souligne le gros travail réalisé par la collectivité : mise à disposition du personnel et du matériel. L'office de tourisme réalise la promotion des spectacles.

Monsieur DRAPIER ajoute que la salle Saint-Léger est bien pour l'organisation de ce type de spectacle.

Madame la Maire indique que certains artistes apprécient les petites salles.

Monsieur JACOB dit qu'effectivement, c'est très intéressant. Il donne l'exemple du spectacle d'Yves Jamait qui attire des personnes de Strasbourg et de Paris. Les gens sont friands de ce type de salle. Cependant, cela rend difficile l'équilibre sur les dépenses compte tenu du nombre de places.

Madame la Maire souligne l'importance de la qualité de l'accueil.

Monsieur JACOB dit qu'en négociant, il a réussi d'obtenir la venue de Lou Di Franco en première partie du spectacle d'Yves Jamait. Cependant, elle n'aura pas ses musiciens.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention et les éventuels avenants à venir tripartite d'organisation de spectacles avec la Société d'Exploitation du Casino et l'Office de Tourisme et du Thermalisme.

### **3.2- Convention de dépôt d'une sculpture gallo-romaine avec la ville d'Autun**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention de dépôt entre la ville d'Autun et la Ville de Bourbon-Lancy,

Dans le cadre de l'exposition "Nues et nus", une sculpture gallo-romaine d'un jeune homme nu a été prêtée à la Ville de Bourbon-Lancy par la Ville d'Autun.

A l'issue de cette exposition, la ville d'Autun propose à la municipalité de Bourbon-Lancy un dépôt de l'œuvre pendant une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

**Considérant** que la Ville de Bourbon-Lancy organise plusieurs manifestations, telles que les journées du patrimoine ou la nuit des Musées, ou expositions durant la saison culturelle,

**Considérant** que ce buste a été trouvé à Bourbon-Lancy,

Il convient donc d'établir une convention de dépôt afin de pouvoir faire découvrir cette œuvre plus longuement au public.

Madame la Maire rappelle que ces expositions ont été organisées par la ville et par Messieurs GUY et DURAND dans deux lieux. Une sculpture présente au musée Saint-Nazaire a été prêtée par la ville d'Autun. Suite à une proposition de la ville d'Autun, il est proposé de garder cette œuvre.

Monsieur RAYMOND indique qu'il s'agit d'une statue d'origine de la station thermale de Bourbon-Lancy et qui s'est retrouvée au musée d'Autun.

Madame la Maire ajoute que cette exposition a permis d'accueillir 904 personnes à Saint Nazaire et 2045 à l'espace Robert Cochet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de prêt de la sculpture gallo-romaine du jeune homme nu avec la Ville d'Autun.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **3.3- Convention prêt d'œuvres – FRAC de Bourgogne**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales

**Vu** la programmation des expositions concernant la saison culturelle 2019

**Vu** le projet de convention de partenariat entre le Frac de Bourgogne et la Ville de Bourbon-Lancy

Dans le cadre de la programmation culturelle, une exposition intitulée "Brut" se déroulera à l'espace Cochet du 4 au 27 octobre prochain.

Plusieurs œuvres contemporaines seront exposées dont une sélection d'œuvres appartenant à la collection du FRAC Bourgogne.

Il convient donc d'établir une convention de prêt.

Madame la Maire indique qu'à la ville de Bourbon-Lancy, il y a Benjamin Grivot qui est artiste et qui va présenter sa performance. Une performance est une action artistique réalisée en direct qui confronte directement l'artiste et le spectateur. Les premières performances naissent dans les années 1960 et 1970 en lien avec la mise en question des visions modernistes marquées par la contestation politique et les revendications socio-culturelles des mouvements étudiant, féministe, pacifiste, noir, hippie, gay, etc. C'est un genre artistique à part entière mais qui peut toucher toutes les formes d'expressions artistiques (peinture, sculpture, vidéo, danse, action, etc.). La performance a un aspect éphémère puisqu'elle est réalisée sur un temps donné.

La prestation qui sera réalisée à Bourbon-Lancy est la 12<sup>ème</sup> édition de la performance Moon. Elle a été réalisée auparavant à Dijon, Chalon-sur-Saône, Mulhouse et Paris.

Madame PACOT s'interroge sur la valeur des œuvres à 435 000€.

Madame la Maire répond que la ville a une assurance de base et complète avec une extension.

Monsieur BRIGAUD ajoute qu'une extension d'assurance a été sollicitée jusqu'à 450 000€.

Madame la Maire indique que Jean-Paul GUY apporte deux œuvres. La ville est tenue de souscrire à une assurance complémentaire.

Madame PACOT s'interroge sur le coût.

Monsieur BRIGAUD répond que cela représente un coût d'environ 300€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de prêt avec le FRAC de Bourgogne
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**5.1- Acquisition au Département de Saône et Loire des parcelles cadastrées AK 59-65-23-24 situées Avenue du Fourneau**

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les négociations engagées entre la Commune de Bourbon-Lancy et le Département de Saône et Loire pour l'acquisition des parcelles cadastrées AK 59, AK 65, AK 23 et AK 24 situées Avenue du Fourneau à Bourbon-Lancy et incluant le local de stockage du sel de déneigement de la Commune,

**Considérant** la proposition de cession de l'ensemble de ces parcelles, par le Département de Saône et Loire, au prix de 10 000 €,

Madame la Maire informe le conseil municipal de la volonté de la municipalité d'acquérir les parcelles cadastrées AK59, AK 65, AK23 et AK 24 situées avenue du Fourneau à Bourbon-Lancy au prix de 10 000€.

Madame la Maire indique que le Département peut solliciter la ville pour acquérir des parcelles qui n'intéressent plus le Département. Vers l'ancienne gare, il y a un garage à sel. Une entreprise souhaiterait récupérer le garage à sel et une partie des parcelles. Madame la Maire présente le plan des parcelles cadastrées.

Madame la Maire indique que l'objectif est d'acquérir ces parcelles pour permettre de réaliser une véritable voie verte le long de la haie et qui arrivera sur la voie verte existante. Cela va permettre de désolidariser la voie entre les voitures et les vélos.

Madame la Maire indique que suite à négociation l'acquisition est proposée pour un montant de 10 000€.

Cette acquisition a nécessité l'avis des domaines.

Madame la Maire indique qu'ensuite un échange avec le propriétaire de la gare interviendra sur le fait que l'emprise du terrain de la gare avance sur la voie routière. Il sera donc possible de réaliser un alignement.

Monsieur DRAPIER fait remarquer qu'il s'agit d'un environnement un peu triste. Il indique que le fait de ne pas saisir certaines opportunités parfois, entraîne qu'on ne peut plus rien faire sur ces parcelles lorsqu'elles sont propriétés des privés. Il faut donc faire attention lors des ventes aux privées car cela entraîne une perte de maîtrise sur la gestion du développement du territoire.

Madame la Maire indique qu'à l'époque, tout un aménagement avait été fait.

Monsieur DRAPIER indique qu'il s'agit d'espaces très intéressants pour la ville mais dont on ne peut rien faire.

Madame la Maire dit que cette acquisition va permettre de sécuriser.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Décide l'acquisition au Département de Saône et Loire, au prix de 10 000 €, des parcelles cadastrées :
  - AK 59 pour 1 613 m<sup>2</sup>
  - AK 65 pour 4 435 m<sup>2</sup>
  - AK 23 pour 85 m<sup>2</sup>
  - AK 24 pour 10 m<sup>2</sup>

- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à BOURBON-LANCY.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **5.2 – Adoption du Rapport de la CLECT proposant une répartition libre des IFER pour les installations éoliennes et photovoltaïques**

**Vu** les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et, en particulier l'article L5211-5,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme en date du 26 juin 2019 prenant acte du rapport de la CLECT,

**Vu** le rapport en vue de la conclusion d'un accord local pour la répartition des IFER pour les installations valorisant les énergies renouvelables,

Monsieur BRIGAUD rappelle que la CLECT propose les attributions de compensation depuis la mise en place de fiscalité professionnelle unique. Il indique que cette délibération concerne deux points particuliers : la répartition des IFER pour les installations éoliennes et photovoltaïques. Cette délibération fait suite à la demande de la commune de la Chapelle au Mans sur laquelle un parc éolien a été installé. D'autres projets de même type sont en cours d'étude également. Cette décision pourra éventuellement concerner la commune de Bourbon-Lancy dans le cadre d'installations photovoltaïques.

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme est un établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette situation implique que la Communauté de communes encaisse désormais toutes les contributions à vocation économique mais aussi qu'elle doit reverser, sous forme d'attributions de compensation, la part de ces recettes telle qu'elle était encaissée par les communes avant le changement de régime fiscal.

Etablies en 2017 lors de la création de la CCEALS, ces attributions de compensation sont en principe figées. Cependant, afin de garantir la neutralité fiscale entre les communes et la communauté de communes, elles sont révisées à chaque évolution des compétences ou à chaque modification de l'intérêt communautaire.

Lors de sa séance en date du 26 juin 2019, le conseil communautaire s'est prononcé sur la possibilité de conclure un accord local pour prévoir une répartition différente en cas d'implantation d'établissements valorisant les énergies renouvelables, à savoir un parc éolien ou une centrale photovoltaïque sur le territoire communautaire.

L'objectif serait de fixer une règle pour reverser, à la commune d'implantation, une partie des contributions économiques encaissées par la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme.

Monsieur BRIGAUD rappelle qu'en cas d'installation d'un parc éolien ou d'une centrale photovoltaïque, les contributions économiques suivantes sont encaissées par l'intercommunalité :

- La cotisation foncière des entreprises,
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- La taxe additionnelle sur le foncier bâti,
- L'imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau.

Il est important de rappeler que plusieurs exonérations s'appliquent actuellement sur le territoire communautaire. Conformément aux dispositions de l'article 1465A du Code Général des Impôts, une exonération de droit de CFE et de CVAE est applicable pour une durée de 5 ans aux créations d'activités industrielles, artisanales, commerciales et non commerciales en cas d'installation en Zone de Revitalisation Rurale. Et conformément aux délibérations de la communauté de communes du 28 septembre 2017, une exonération est prévue pour 5 ans et à hauteur de 100% pour la CFE et la CVAE pour les entreprises nouvelles conformément aux dispositions de l'article 44 quinquies du CGI.

Monsieur BRIGAUD rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la répartition des IFER pour les parcs éoliens s'effectuait comme suit : 30% pour le Département et 70% pour l'EPCI. La commune ne percevait rien.

Il est enfin important de rappeler le contenu de l'amendement validé par la Loi de Finances pour 2019 actant une nouvelle répartition des IFER en cas d'installations d'éoliennes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant des IFER payés en cas d'installations d'éoliennes est partagé entre le Département (30%), la communauté de communes (50%) et la commune d'implantation (20% sauf si le conseil municipal décide d'y renoncer). Cette répartition s'applique quel que soit le régime fiscal de l'intercommunalité, y compris lorsque le régime applicable est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Aussi, la CLECT fait une proposition en vue de la conclusion d'un accord local permettant une répartition libre des IFER en cas d'installations d'éoliennes ou photovoltaïques. Les communes d'implantation pourraient ainsi bénéficier d'un reversement supplémentaire des IFER. Cette proposition est détaillée dans le rapport de la CLECT validé à l'unanimité le 26 juin dernier.

Monsieur BRIGAUD ajoute qu'au vue des démarches réalisées par les communes, et suite à un débat entre les délégués communautaires, la CLECT propose que les 70% perçus par l'EPCI soit répartis comme suit : 35% pour l'EPCI et 35% pour la commune. Cela concerne les installations éoliennes.

Concernant les parcs photovoltaïques, la solution de droit commun prévoit 50% pour l'EPCI et 50% pour le Département. Monsieur BRIGAUD donne l'exemple de la commune de Chalmoux qui percevait cette contribution. Aujourd'hui, la CCEALS la perçoit mais la reverse à la commune par le biais des attributions de compensation du fait de l'installation du parc préalablement à l'adoption de la FPU. Les délégués communautaires ont décidé de répartir l'IFER pour les nouveaux parcs photovoltaïques comme suit : 50% pour le Département, 25% pour l'EPCI et 25% pour la commune.

Monsieur BRIGAUD indique que cela fait suite à une délibération prise par le conseil communautaire, et que la commune a trois mois pour délibérer dans ce sens.

Pour que cette proposition devienne effective, il est nécessaire que le rapport de la CLECT soit validé par les communes à la majorité qualifiée. Il conviendra ensuite que ce rapport soit utilisé comme base pour le calcul des charges transférées entre la communauté de communes et les communes pour les années à venir mais aussi que cette répartition soit validée par les communes concernées.

Monsieur DRAPIER demande si cela a une incidence sur la DGF.

Monsieur BRIGAUD répond que non et qu'il s'agit d'un bon équilibre.

Madame la Maire répond que la répartition peut être revue chaque année.

Monsieur BRIGAUD ajoute que la commune peut abandonner volontairement la part des contributions.

#### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Adopte et valide le rapport de la CLECT en vue de la conclusion d'un accord local permettant une répartition libre des IFER en cas d'installations éoliennes ou photovoltaïques tel que détaillé dans le document joint,
- Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **5.3 – Adoption du rapport de la CLECT relatif aux charges transférées 2019**

**Vu** les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et, en particulier l'article L5211-5,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme en date du 26 juin 2019 prenant acte du rapport de la CLECT,

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme est un établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette situation implique que la Communauté de communes encaisse désormais toutes les contributions à vocation économique mais aussi qu'elle doit reverser, sous forme d'attributions de compensation.

Etablies en 2017 lors de la création de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme, ces attributions de compensation sont en principe figées. Cependant, afin de garantir la neutralité fiscale entre les communes et la communauté de communes, elles sont susceptibles d'être revues à chaque évolution des compétences ou à chaque modification de l'intérêt communautaire. Plusieurs modifications ayant eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est tenue de se réunir pour évaluer l'impact de ces changements et déterminer le coût des charges transférées.

Monsieur BRIGAUD indique qu'en principe les allocations compensatrices ne changent pas sauf lors d'évolution ou transfert de compétence entre la communauté de communes et les communes.

Monsieur BRIGAUD rappelle que le conseil communautaire a acté plusieurs délibérations en décembre 2018 afin de définir l'intérêt communautaire des compétences « politique locale du commerce », « action sociale d'intérêt communautaire », « politique du logement et cadre de vie » et « protection de l'environnement ». Cependant, toutes ces délibérations n'ont pas d'impact financier sur les charges transférées entre la CCEALS et ses communes.



Concrètement, seulement deux mesures viennent impacter les budgets locaux : l'extension du CIAS à tout le territoire d'une part, et la prise en charge de la contribution au Fonds Solidarité Logement par la CCEALS d'autre part. Aussi, il convient d'analyser en détail ces éléments pour déterminer le montant des charges transférées des communes vers la CCEALS au titre de ces deux points.

Par ailleurs, un autre élément nécessite d'être pris en compte dans le calcul des charges transférées en 2019. Il s'agit de l'impact de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, compétence obligatoire de la CCEALS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce transfert n'a finalement pas été intégré dans le calcul des attributions de compensation 2018 en raison des nombreuses imprécisions sur le contenu exact de cette compétence. Il a alors été décidé d'attendre l'année 2019 pour intégrer ces éléments dans le calcul des charges transférées entre la communauté de communes et les communes.

Monsieur BRIGAUD indique que la commune de Bourbon-Lancy était concernée par le transfert de la compétence GEMAPI du fait des études engagées pour la protection du quartier thermal (dépenses réalisées en 2013,2014,2015,2016 et 2017 pour un montant de 64 000€ et amorties sur 10 ans). Tous les ans, la communauté de communes va retenir à la ville de Bourbon-Lancy, 6400€ sur les attributions de compensation. Toutes les dépenses engagées pour toutes les communes concernant la compétence GEMAPI seront assurées par la communauté de communes.

Monsieur BRIGAUD indique qu'il y a également une remontée de la contribution du fonds de solidarité pour le logement. En ce qui concerne le Pays de Gueugnon, cela était déjà pris en charge par le CIAS. Pour les autres communes, cette contribution était assurée par les communes elles-mêmes. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les contributions seront réglées par la CCEALS. La contribution moyenne des trois dernières années sera calculée et entraînera une diminution des attributions de compensation.

Madame la Maire ajoute que les compétences transférées entraînent la diminution des attributions de compensation au vue des engagements financiers.

Monsieur BRIGAUD évoque également l'extension du CIAS. Des actions étaient assurées par les communes, et en particulier par Bourbon-Lancy et vont être assurées maintenant par la communauté de communes. Il a donc été nécessaire d'évaluer l'impact financier. Les actions concernées par la remontée à la communauté de communes sont les suivantes : action sociale obligatoire (accompagnement des usagers dans l'instruction des dossiers d'aide sociale), action sociale facultative (prestations non remboursables versées aux foyers modestes telles que les aides pour la restauration scolaire,...). Le nombre de dossiers traités par Guy FOREST, au titre du CIAS, a été évalué et multiplié par le temps passé en moyenne pour un dossier auquel on ajoute les frais de fonctionnement. (9340€ pour les frais de personnel, 1252.94€ pour les aides versées et 1507.92€ pour les moyens matériels). La CCEALS retiendra donc 12801€ chaque année à la ville de Bourbon-Lancy.

Madame la Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CIAS s'est étendu à notre territoire. Certaines petites communes réalisaient des actions. Aujourd'hui, il faut harmoniser sur tout le territoire de la communauté de communes les aides. Elle donne l'exemple d'une personne ayant une problématique de logement. Il faut que le dossier soit accompagné soit par les assistantes sociales soit par un agent du CCAS. Deux pôles composent le CIAS : Gueugnon et Bourbon-Lancy. Une personne a été recrutée au sein de la communauté de communes pour gérer l'action sociale et faire le lien entre les deux territoires et faire passer des messages notamment auprès des petites communes.

Monsieur BRIGAUD indique que les attributions de compensation vont passer de 1 254 984€ à 1 233 887€ pour Bourbon-Lancy au titre de 2019.

Monsieur BRIGAUD indique qu'une nouvelle délibération devra être prise avant le 31 décembre 2019 concernant les solutions dérogatoires (compétence GEMAPI transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 mais prise en compte au niveau des attributions de compensation uniquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Lors de deux réunions organisées les 6 et 26 juin 2019, la CLECT a procédé à l'analyse de tous ces éléments avant de les retranscrire dans le rapport d'évaluation des charges transférées pour 2019 (rapport validé à l'unanimité le 26 juin 2019). C'est la raison pour laquelle les communes doivent se prononcer sur la validation du rapport, étape indispensable à la détermination du montant des attributions de compensation 2019.

Pour rappel, la CLECT ne détermine pas les attributions de compensation mais est chargée d'évaluer les charges nettes transférées entre les communes et la communauté de communes. Les évolutions de compétences peuvent contribuer à augmenter les attributions de compensation des communes en cas de restitution d'une compétence communautaire aux communes ou, au contraire de les diminuer en cas de transfert d'une compétence communale à la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Prend acte et valide le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées pour 2019,
- Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **5.4 – Emprunt La Banque Postale – Budget annexe EAU**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la réalisation des travaux de création d'un nouveau champ captant pour l'eau potable de la commune ;

**Considérant** que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt ;

**Vu** la consultation lancée auprès d'établissements bancaires pour la recherche de financements ;

Après avoir pris connaissance des offres de financement et procéder à leur analyse ;

**Vu** l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale ;

Monsieur BRIGAUD rappelle au conseil municipal que le budget annexe Eau va supporter des investissements importants sur la prochaine décennie pour, d'une part, le renouvellement des canalisations d'eau potable et d'autre part, pour les captants de la commune. En effet, la ressource en eau actuelle est insuffisante et non régulière, surtout en période estivale. La création d'un nouveau champ captant pour l'eau potable de la Commune est nécessaire. Pour cette opération, il est opportun de recourir à un emprunt et une consultation a été lancée auprès d'établissements bancaires. De l'analyse des offres reçues ressort une proposition intéressante de La Banque Postale.

Monsieur BRIGAUD explique qu'une délibération est nécessaire et non une simple décision car l'interprétation des pouvoirs donnés au Maire en début de mandat portant sur les contrats de prêts n'est pas la même à la Caisse d'Epargne qu'à la Banque Postale. C'est pour cette raison que la Banque Postale a sollicité une délibération.

Monsieur BRIGAUD explique que l'attente de prise de délibération a été bénéfique compte tenu que le taux est passé de 1.15% à 1.10%.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Décide de souscrire auprès de La Banque Postale un emprunt de 500 000,00 EUR (cinq cent mille euros) aux principales caractéristiques suivantes :
  - . Score Gissler : 1A
  - . Objet du contrat de prêt : création d'un nouveau champ captant pour l'eau potable
  - . Durée : 30 ans

#### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2049 (mise en place lors du versement des fonds)**

- . Montant : 500 000,00 EUR
- . Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/10/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
- . Taux d'intérêt annuel : taux fixe : 1.10%
- . Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- . Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- . Mode d'amortissement : constant
- . Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### **Commission**

- . Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt
- Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.
- Dit qu'il est procédé à l'ouverture des crédits correspondant à la réalisation de ce prêt sur le budget annexe EAU.

## **5.5 –SYDESL - Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents - électricité**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Madame la Maire rappelle que le SYDESL est un syndicat qui œuvre pour les collectivités pour aller chercher des prix très intéressants aussi bien pour le gaz que pour l'électricité.

Madame la Maire explique que la ville a des tarifs verts pour la station d'épuration, des tarifs jaunes et des tarifs bleus. Un comparatif a été réalisé entre nos prix actuels et ceux du barème actuel du SYDESL. Les prix du SYDESL sont plus avantageux. Suite à des échanges avec le SYDESL, ils ont indiqué qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs bleus seraient supprimés. Le SYDESL apporte un accompagnement dont la ville est satisfaite.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies - électricité et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la ville en tant que membre au groupement de commandes électricité ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Bourbon-Lancy et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

## **5.6 – Subvention de sponsoring – Association « Nous sommes toutes des gazelles 2020 » – Participation au Trophée Roses des sables 2020**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la demande d'aide financière présentée par Madame Julie DENIS, Présidente de l'association « Nous sommes toutes des gazelles 2020 », pour soutenir la participation de son équipage au Trophée Roses des sables 2020, rallye-raid exclusivement féminin et à vocation humanitaire dans le sud du Maroc,

**Considérant** la promotion de la Ville qui serait réalisée par l'équipage de l'association « Nous sommes toutes des gazelles 2020 » lors de cette course d'orientation,

Madame la Maire précise que le Trophée Roses des Sables est un rallye-raid exclusivement féminin et à vocation humanitaire qui se déroule dans le sud du Maroc. Ce rallye allie aventure et action solidaire, avec l'objectif de lever des fonds pour quatre associations : « *Enfants du désert* » (qui se mobilise à l'année pour apporter de l'aide aux enfants du Maroc), « *Le Cancer du Sein, Parlons-en !* », « *La Croix Rouge Française* », et « *le Club des petits déjeuners* » (association québécoise). La promotion de la Ville serait réalisée par l'équipage de l'association « Nous sommes toutes des gazelles 2020 » lors de cette course d'orientation.

Madame PACOT s'interroge sur l'association « le Club des Petits Déjeuners ».

Madame la Maire indique ne pas avoir tous les éléments sur les différentes associations. Elle indique qu'une collecte va être réalisée auprès des entreprises locales. Il y a également le projet de la construction d'une école. 20% de l'argent des sponsors sera reversée à l'association « enfants du désert ». Une tombola va également être organisée.

Madame la Maire indique que des informations devraient lui parvenir avant le départ.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Décide d'attribuer à l'association « Nous sommes toutes des gazelles 2020 » une subvention de sponsoring d'un montant de 400 € (quatre cents euros).
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de sponsoring dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

**5.7 – Subvention exceptionnelle – Foyer Socio-Educatif du Collège Ferdinand Sarrien de Bourbon-Lancy – Séjour en Espagne pour les élèves des classes de 3<sup>èmes</sup>, du 23 au 27 mars 2020**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la demande de subvention présentée par le Collège Ferdinand Sarrien de Bourbon-Lancy pour l'organisation d'un séjour en Espagne pour les élèves des classes de 3<sup>èmes</sup>, du 23 au 27 mars 2020,

Madame la Maire précise que ce voyage sera l'occasion pour les collégiens d'utiliser les connaissances de la langue acquises en classe, d'enrichir leur culture, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie, mais que son coût tout compris par élève « transport, hébergement, visites, restauration » est relativement onéreux et représente une charge importante pour beaucoup de familles. Une participation financière de la commune permettrait de réduire significativement le coût total du voyage, et ce serait l'assurance que tous les élèves puissent profiter du séjour sans exclusive.

Madame la Maire rappelle que la municipalité participe régulièrement pour les différents séjours.

Monsieur DRAPIER indique qu'il y a beaucoup de sorties organisées. Il indique que les charges pour les familles ne sont pas négligeables et remercie la municipalité pour sa participation.

Madame la Maire indique que certaines familles ne partent pas et que c'est intéressant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'attribuer au Foyer Socio-Educatif du Collège Ferdinand Sarrien de Bourbon-Lancy, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros), pour l'organisation du séjour en Espagne en mars 2020.
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

**5.8 – Subvention exceptionnelle – Foyer Socio-Educatif du Collège Ferdinand Sarrien de Bourbon-Lancy – Voyage pédagogique à Belle-Ile pour les élèves de deux classes de 4<sup>èmes</sup>, du 6 au 11 octobre 2019**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la demande de subvention présentée par le Collège Ferdinand Sarrien de Bourbon-Lancy pour l'organisation d'un voyage pédagogique à Belle-Ile pour les élèves de deux classes de 4<sup>ièmes</sup>, du 6 au 11 octobre 2019,

**Considérant** qu'une participation financière de la commune permettrait de réduire significativement le coût total du voyage, et que ce serait l'assurance que tous les élèves puissent profiter du séjour sans exclusive,

Madame la Maire précise que ce voyage sera l'occasion pour les collégiens de découvrir le milieu insulaire, ses richesses naturelles, d'apprendre à vivre ensemble, à rencontrer et cohabiter avec d'autres élèves et adultes venant de divers horizons, mais que son coût tout compris par élève « transport, hébergement, visites, restauration » est relativement onéreux et représente une charge importante pour beaucoup de familles. Une participation financière de la commune permettrait de réduire significativement le coût total du voyage, et ce serait l'assurance que tous les élèves puissent profiter du séjour sans exclusive.

Madame la Maire indique que chaque année, un voyage à Belle-Ile est organisé avec une professeure de français pour écrire un livre. La professeure qui organise ce voyage souhaiterait amener une deuxième classe pour transmettre sa façon de faire à un autre professeur. Madame la Maire trouve qu'il s'agit d'une bonne idée et d'une bonne expérience.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'attribuer au Foyer Socio-Educatif du Collège Ferdinand Sarrien de Bourbon-Lancy, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros), pour l'organisation du voyage pédagogique à Belle-Ile en octobre 2019.
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

#### **5.9 – Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Bourbon-Lancy**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Considérant** l'achat de tickets de manèges réalisé par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Bourbon-Lancy, en vue de les offrir aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, à l'occasion de la fête patronale de la Saint Jean,

Madame la Maire précise que les tickets de manèges achetés par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Bourbon-Lancy, sont offerts aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, à l'occasion de la fête patronale de la Saint Jean.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Bourbon-Lancy une subvention exceptionnelle d'un montant de 730 € (sept cent trente euros).
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

Monsieur DRAPIER indique qu'heureusement qu'il y a des subventions de la municipalité et des comités d'entreprise compte tenu des tarifs.

Madame la Maire indique que les forains continuent de venir à Bourbon-Lancy car ils savent que les entreprises et la ville « jouent le jeu ».

Monsieur PACAUD indique que l'usine FPT participe à hauteur de 50%.

#### **5.10 – Demande de subvention – acquisition logiciel pour l'accueil de loisirs – CAF Saône-et-Loire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de mise en place d'un logiciel de gestion pour l'accueil de loisirs,

**Considérant** que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire,

Madame la Maire expose au conseil municipal la nécessité de doter le service jeunesse de la ville de Bourbon-Lancy d'un logiciel de gestion des différents services (accueil périscolaire, extrascolaire et cantine). Il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire. Le service jeunesse n'avait pas de logiciel pour effectuer le pointage et la facturation des différents services.

Le logiciel va permettre :

- **Pour la cantine** : pointer les enfants chaque midi sur chaque site à l'aide des tablettes et générer à la fin de chaque mois la facturation correspondante, Cela va permettre de moderniser et faciliter le paiement pour les parents. Cela va permettre la gestion des types de repas (sans porc, allergie alimentaire, ...), la gestion des services de cantine avec l'édition de listing de groupe d'enfants, gestion des effectifs d'encadrement nécessaires, inscription des enfants par période,
- **Pour le périscolaire et extrascolaire** : pointer les enfants et générer également la facturation.
- **Dossier Famille** : les mêmes données pourront être utilisées pour l'ensemble des services (cantine, périscolaire, extrascolaire) : coordonnées famille et enfant, autorité parentale, fiche médicale, destinataire des courriers/factures, régime allocataire, ...

Cela représente un travail supplémentaire pour le personnel qui devra saisir les données de chaque enfant.

Coût du logiciel : 6234.30€ TTC (dont l'acquisition de 3 tablettes)

Subvention qui sera sollicitée à la CAF : 2785.13€ (50% du HT)

Ce prix inclut la formation dont a pu bénéficier le service jeunesse (2,5 jours)

Madame PACOT demande s'il y a une maintenance.

Madame la Maire répond que oui.

Madame MAILLOT demande si le prix de la formation est inclus dans le prix.

Madame la Maire répond que oui.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **5.11 – Certificats à économie d'énergie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Énergie,

**Vu** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

**Vu** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie,

**Considérant** que la ville de Bourbon-Lancy a réalisé ou va procéder à des travaux éligibles aux certificats d'économie d'énergie,

Madame la Maire expose au conseil municipal que des travaux réalisés sont éligibles au dispositif CEE et qu'il convient de procéder au montage des dossiers pour percevoir les sommes correspondantes.

Madame la Maire informe le conseil municipal que les CEE constituent la réponse de la France aux obligations de la Directive Européenne sur l'Efficacité Énergétique qui impose aux états membres des objectifs pour consommer moins et mieux l'énergie. Chaque preuve d'économie d'énergie réalisée donne droit à la délivrance de Certificats – les CEE.

Madame la Maire donne l'exemple de plusieurs opérations éligibles aux primes CEE (selon critères définis) : isolation des combles/toitures/murs/plancher, remplacement de fenêtres/portes-fenêtres avec vitrage isolant, chaudière à haute performance énergétique, chauffe-eau solaire collectif, rénovation de l'éclairage public, ...

La délibération est nécessaire pour faire les demandes de Certificats d'Économie d'Énergie.

Le principe consiste à demander aux fournisseurs d'énergie de financer des économies d'énergie. Ce sont donc les vendeurs en énergie (gaz, électricité, fioul) qui financent les travaux de rénovation énergétique. Il s'agit d'un véritable levier financier qui incite à réaliser des opérations de rénovation énergétique de qualité.

Madame PACOT s'interroge sur les montants.

Madame la Maire indique que les demandes vont être effectuées et que les montants seront connus ensuite. Les montants dépendent des surfaces, des travaux, du mode de chauffage utilisé...

Madame la Maire indique que dans le cadre de la communauté de communes, un dispositif OPAH est en cours d'élaboration mais concernera que les particuliers. Un dispositif intéressant de l'Etat avait permis la rénovation des salles de Pierre et Marie Curie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à effectuer les demandes de primes CEE (Certificats d'Economie d'Energie),
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Autorise Madame la Maire à encaisser les primes CEE.

**5.12 – Demande de subvention – Agence de l'Eau Loire et Bretagne – réseau d'assainissement eaux usées**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2019,

**Considérant** la volonté de la Commune de s'engager dans une démarche globale portant sur la connaissance et la réhabilitation de ses réseaux et ouvrages d'assainissement,

**Considérant** que la qualité du service se dégrade en raison de l'usure ou de la vétusté d'un certain nombre d'ouvrages,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux liés au réseau d'assainissement,

Madame la Maire rappelle la nécessité de procéder au remplacement de canalisations d'eau potable. Elle indique que, de part ces travaux, la ville va réaliser le raccordement de cinq maisons au tout à l'égout au lieu-dit « Engarde ».

Madame la Maire indique qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur JACOB indique que ces maisons ne sont pas raccordées à la lagune et que ces travaux seraient l'occasion de prévoir le raccordement.

Monsieur DRAPIER ajoute que c'est un avantage pour ces riverains de bénéficier de l'assainissement collectif. Il demande si la lagune fonctionne bien.

Monsieur JACOB répond que oui.

Madame la Maire ajoute qu'il y a eu des problèmes d'odeurs assez récurrents.

Le coût prévisionnel est de 68 678.50€ HT et une subvention d'un montant de 20 603.55€ (soit 30%) sera sollicitée. Ces travaux comprennent l'exécution de la tranchée, la fourniture et pose de tuyau, la fourniture et la mise en œuvre de regards de visite, la réalisation de branchement eaux usées, le busage de fossé et la réfection en enrobé.

Monsieur CHARBONNIER demande si un appel d'offres va être lancé.

Madame la Maire répond que oui. Elle rappelle que pour tout dossier supérieur à 25 000€ il est nécessaire de réaliser un appel d'offres et indique qu'une discussion souhaite porter le seuil à 40 000€. Cela simplifiera les démarches, notamment pour les petites communes et les artisans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide de solliciter, à ce titre, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, pour bénéficier des subventions éligibles à ce dispositif à savoir 30% du coût,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

**5.13 – Demande de subvention – Caisse d'Allocations Familiales - Dispositif promeneurs du Net**

**Vu** le Code général des collectivités,

**Considérant** la volonté d'accompagner les jeunes sur les réseaux sociaux,

**Considérant** l'existence du dispositif « Promeneurs du Net »,

Madame la Maire informe le conseil municipal que la démarche « Promeneurs du net » permet aux professionnels de la jeunesse d'assurer une présence éducative en ligne pour accompagner les jeunes de 11 à 25 ans.

Monsieur PACAUD indique que la municipalité souhaite mettre en place le dispositif « promeneurs du net » et pour cela, répondre à l'appel à candidatures pour obtenir un soutien financier.

La démarche a été expérimentée en France dans 4 départements à compter de 2012 : la Manche, le Cher, le Morbihan et l'Ardèche. Il y a actuellement 27 promeneurs du net en Saône-et-Loire.

Ce dispositif permet aux professionnels de la jeunesse d'assurer une présence éducative en ligne quelques heures par semaine pour accompagner les jeunes de 11 à 25 ans. Internet est incontournable dans la vie des jeunes : 80% de jeunes âgés entre 11 et 17 ans s'y rendent quotidiennement (notamment pour se connecter aux réseaux sociaux). Bien que l'utilisation du numérique fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles, elle présente également des risques : non protection des données personnelles, piratages informatiques, ...

**L'objectif est donc de proposer aux jeunes une présence d'adultes bienveillants à leur écoute sur le web.**

Le Promeneur du net sera présent sur Facebook et sur différents réseaux sociaux : Instagram et Snapchat dans un premier temps.

Il pourra :

- entrer en contact avec les jeunes pour répondre à une question ou réagir suite à une publication,
- communiquer des informations pouvant les intéresser (programmes d'activités, événements locaux...)
- développer leur esprit critique
- les informer sur des thématiques plus larges

Pour cela, la ville de Bourbon-Lancy va répondre à un appel à candidatures proposé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Mutualité Sociale Agricole et l'association départementale des Francas de Saône et Loire.

Ce dispositif propose d'apporter la première année une aide exceptionnelle d'un montant de 1000€ pour l'acquisition d'un smartphone et/ou tablette et d'une aide au démarrage de 2000€ pour couvrir les frais liés à l'activité du professionnel (frais de communication, temps de travail du promeneur,...)

*> Un agent au sein du service sport de la ville est intéressé pour mener ce projet.*

Madame la Maire indique que ce dispositif va répondre à la demande et voir comment intéresser les jeunes. Elle rappelle toutes les incivilités qui se sont produites pendant l'été et indique qu'il convient d'attirer l'attention des jeunes. Elle informe que ce dispositif est mis en place à Gueugnon. Elle indique que Gaëtan CHAUSSIN est intéressé pour mener à bien ce projet. Elle indique que le collège réalise de la prévention mais qu'il n'y a jamais assez de prévention. Elle indique que l'agent aura tout un travail à réaliser pour impliquer la jeunesse.

Monsieur PACAUD ajoute que les parents peuvent également demander conseil au Promeneur du Net.

Monsieur DRAPIER indique que l'idée est intéressante et qu'il faut un réel travail de contact entre tous les acteurs : le promeneur du net, le collège, Anne Pouviaud de la mission locale. Il faut une synergie entre les acteurs.

Madame la Maire est d'accord. Au vu du positionnement du château Courmont, il faut créer une synergie plus offensive avec le collège. La ville pourra faire une demande au Principal pour organiser une rencontre avec tous les acteurs. Madame la Maire évoque son inquiétude pour les enfants de moins de 11 ans. Il faut une prise de conscience très forte des parents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** la mise en place du dispositif « les promeneurs du net »,
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les demandes de subvention dans le cadre de la mise en place du dispositif « les promeneurs du net »,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **5.14- Demande de subvention – travaux Celto**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget 2019,

**Considérant** qu'il convient de réaliser des travaux d'aménagement à l'établissement Celto,

Madame la Maire indique que des travaux d'aménagement sont prévus à l'établissement Celto et qu'il convient de solliciter les subventions éligibles à ce projet.

Madame la Maire rappelle que le projet a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. La commune s'engage à réaliser des travaux, le partenaire également. La problématique porte sur l'escalier extérieur pour l'accès à la piscine et sur l'ascenseur emprunté par les usagers avec de l'eau. L'accessibilité au public n'est pas très facile. L'objectif est de réaliser un escalier intérieur, rien ne change dans l'aspect du bâtiment. L'issue de secours sera conservée mais déplacée. Les réseaux électriques seront revus. Les travaux concernent également



la construction d'un abri de piscine. La piscine a été faite avec un rideau et des malfaçons. Madame la Maire ajoute qu'il faut sortir de cette problématique.

Madame la Maire explique qu'un dépôt de permis de construire a été réalisé, les plans sont diffusés à l'ensemble du conseil municipal. Madame la Maire rappelle la problématique de la piscine extérieure, notamment avec le volet roulant et la toiture avec partie ouvrante.

Madame la Maire indique qu'un appel d'offres est en cours. Une commission d'appel d'offres sera organisée.

Monsieur BRIGAUD indique que la municipalité s'est engagée sur un montant de travaux de 650 000€. Il ajoute que cette somme intègre le remplacement de la chaudière qui a été changée en début d'année pour un budget d'environ 100 000€. Les travaux vont se réaliser de novembre à mars.

Monsieur BRIGAUD rappelle l'engagement du délégataire suite à la signature de la délégation de service public : il doit réaliser des travaux à hauteur de 25 000€/an pendant la durée de la concession, soit six ans. Les travaux ne seront pas réalisés sur six ans mais globalement au départ pour un montant supérieur à 150 000€ prévu initialement (25K€ x 6 ans).

Monsieur DRAPIER indique qu'il s'agit d'un chantier extrêmement compliqué et qu'il est navré de la situation, notamment concernant l'ascenseur. Les dysfonctionnements sont navrants et mettent en péril le fonctionnement. Il indique qu'effectivement les travaux sont nécessaires pour répondre aux exigences de la clientèle. Il est regrettable que cet outil n'ait pas pu être optimisé dans les premières années de fonctionnement.

Madame la Maire précise qu'au vu des nombreuses malfaçons, il aurait été possible d'aller vers un contentieux mais cela aurait été très long et compliqué car des entreprises n'existent plus.

Monsieur BRIGAUD indique qu'une action a été intentée contre les prestataires pour la terrasse extérieure il y a 18/24 mois et que l'affaire est entre les mains des avocats est toujours en cours.

Madame la Maire souligne l'engagement du partenaire pour la rénovation de l'intérieur.

Monsieur DRAPIER indique qu'il faut faire comprendre aux citoyens que l'attractivité touristique engendre des frais pour la commune.

Monsieur CHARBONNIER se demande s'il faut garder un tel outil à la charge de la ville.

Monsieur CENARD rappelle qu'il s'agit d'un outil complémentaire à l'établissement thermal.

Madame la Maire indique qu'au vu du traumatisme qu'a vécu la ville avec l'incendie des Thermes, heureusement qu'il y avait Celto. Les partenaires thermaux ont réalisé des temps d'accompagnement sur la fibromyalgie, des soins de détente thermaux. Elle indique également qu'un travail est mené sur l'eau thermale, pour que l'établissement Celto soit alimenté en eau thermale. Une entente a été trouvée avec le prestataire, un travail de fond a été réalisé sur les biens de retour dans le cadre de la DSP. Elle indique qu'il est nécessaire de conforter l'activité thermale avec cet outil, comme toutes les stations. L'image donnée à l'extérieure est très positive parce que la ville dispose d'un centre de balnéothérapie. Les bourbonniens pratiquent Celto, il y a également une clientèle de proximité. Cet outil est nécessaire au développement de la ville et du tourisme.

Monsieur LOUIS indique avoir fait visiter Celto à un groupe de 40 personnes qui ont tous été ébahis. Parmi eux, il y avait le colonel Rodriguez qui a souhaité rendre hommage à Roger Luquet d'avoir créé cet outil.

Madame la Maire indique que la clientèle est exigeante et demande du renouveau et de la modernité.

Monsieur PACAUD indique que depuis le départ de Damona, les bourbonniens écoutent parler de malfaçons. Il indique que les investissements réalisés ne servent pas à moderniser mais à réparer ce qui a été fait.

Monsieur DRAPIER indique ne pas être d'accord. Il indique qu'on ne parle que du négatif mais qu'il faut également voir le positif.

Monsieur PACAUD indique que le projet d'investissement est très bien, qu'il fait seulement remonter ce qu'il entend.

Madame la Maire indique que les bourbonniens ne voyaient pas ce que les curistes apportaient. Cette année, l'activité s'est stoppée et chacun a pu s'en rendre compte. Madame la Maire indique être prête à réaliser de la pédagogie sur les enjeux. L'agence départementale de tourisme a fait un zoom sur notre territoire.

Monsieur CHARBONNIER demande si les bourbonniens ont un tarif privilégié pour Celto ?

Madame la Maire répond que oui.

Monsieur GRONFIER s'interroge sur le nombre d'emplois à Celto.

Monsieur BRIGAUD répond une vingtaine.

Monsieur GRONFIER répond que ce n'est pas négligeable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les demandes de subvention, auprès de l'ensemble des financeurs (privés et publics) dans le cadre des travaux réalisés à l'établissement Celto,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

➤ Arrivée de Mesdames BRENON et HUCHET à 21h00

### **5.15- Autorisation de travaux – entreprise CELTO**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délégation de service public,

**Considérant** la volonté de l'entreprise CELTO de réaliser des travaux,

Madame la Maire indique la volonté de l'entreprise CELTO de réaliser des travaux d'aménagement du centre de remise en forme Celtô. Madame la Maire explique qu'ils souhaiteraient agrandir la boutique de 25 m<sup>2</sup> dans le même style que l'existant pour réaliser un parcours de circulation (pour que les gens passent par la boutique). Les façades seront recouvertes des matériaux identiques à l'existant et la toiture sera une toiture terrasse.

Les eaux pluviales seront raccordées aux réseaux existants.

Madame la Maire présente les différents plans à l'ensemble du conseil municipal.

Il s'agit de travaux qui vont être financés par Celto.

➤ Sortie de Monsieur LOUIS pour la question 5.15

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** l'entreprise CELTO, délégataire, de réaliser les travaux d'aménagements,
- **Indique** que les travaux seront pris en charge par l'entreprise CELTO,
- **Indique** que les demandes d'urbanisme seront déposées par l'entreprise CELTO,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **5.16- Demande de subvention – travaux Centre social**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget 2019,

**Considérant** qu'il convient de réaliser des travaux d'aménagement au bâtiment A du Carrage pour donner plus de lisibilité au centre d'animation sociale et culturelle,

Madame la Maire indique qu'au vu du renouvellement du projet social et à la demande des usagers et de la Caisse d'Allocations Familiales, il pourrait être envisagé l'aménagement des espaces de l'immeuble A du Carrage afin de répondre à la problématique de lisibilité du service public.

Madame la Maire informe de sa rencontre avec la CAF dans le cadre du renouvellement du projet social du centre d'animation sociale et culturelle sur quatre ans. L'immeuble A du Carrage a été destiné aux associations et à du service au public. Cet immeuble est très fermé et pour attirer les habitants, il convient de réaliser des travaux pour rendre l'accessibilité plus facile. Il est important de donner de la visibilité à ce bâtiment.

Madame la Maire rappelle que l'objectif de cette délibération est de solliciter les subventions avant de s'interroger sur la réalisation du projet. Le projet consisterait à descendre d'un étage le cyber-espace et les services à la personne et qu'il y ait un lien avec la médiathèque. Madame la Maire indique avoir fait travailler l'agence technique départementale pour obtenir un chiffrage du projet pour effectuer les demandes de subventions. Il s'agit d'un lieu stratégique.

Madame PACOT s'interroge sur le coût prévisionnel des travaux.

Madame la Maire répond que les travaux concernent principalement les façades, les ouvertures, requalifier le cyberspace (lié au numérique). Il s'agit d'un dossier à construire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les demandes de subvention, auprès de l'ensemble des financeurs (privés et publics) dans le cadre des travaux réalisés au bâtiment A du Carrage pour donner plus de lisibilité au centre d'animation sociale et culturelle,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **5.17- Demande de subvention – Prévention des risques professionnels – acquisition d'une nacelle**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le document unique,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'acquisition d'une nacelle,

Madame la Maire indique que l'acquisition d'une nacelle peut s'avérer nécessaire pour effectuer des travaux en hauteur dans les bâtiments communaux afin de limiter les risques d'accidents du travail et qu'il convient de solliciter les subventions éligibles à ce projet.

Monsieur JACOB ajoute que compte tenu de la saison culturelle qui comprend le double voire le triple de spectacles, des exigences techniques sont requises. En effet, l'utilisation d'un échafaudage est nécessaire. Le projet consiste à acheter une petite nacelle allant jusqu'à 7 mètres. Cette nacelle pourra également être utilisée dans d'autres salles.

Madame la Maire indique que cela s'intègre dans une démarche de prévention des risques professionnels. Madame la Maire indique que le coût de la nacelle est estimé à 15 000€. L'objectif est de sécuriser l'outil de travail.

Monsieur GRONFIER demande s'il s'agit d'une nacelle électrique.

Monsieur JACOB répond que oui.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les demandes de subvention, auprès de l'ensemble des financeurs (privés et publics) pour l'acquisition d'une nacelle,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **5.18 - Décision modificative au budget annexe Assainissement**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du budget annexe Assainissement,

Monsieur BRIGAUD explique au conseil municipal que les équipements informatiques utilisés pour le fonctionnement et la surveillance des installations de traitement de la station d'épuration sont obsolètes et menacent de tomber en panne à tout moment, entraînant ainsi une perte irréversible de toutes les données. Il convient d'acquérir un nouvel ordinateur et la dernière version mise à jour du logiciel nécessaire dans lequel la migration des données actuelles sera faite. Un virement de 10 000 € sera fait en dépenses d'investissement, depuis l'article 2315 vers les articles 2051 et 2183 pour les montants respectifs de 9 000 € et 1 000 €.

Madame la Maire ajoute que le nom du logiciel est PcVue.

Madame la Maire souligne le problème de sauvegarde des données.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide le virement de crédits suivant :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	
Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques Fonction 811	- 10 000 €
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	
Article 2051 Concessions et droits assimilés Fonction 811	+ 9 000 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique Fonction 811	+ 1 000 €
<b>Total section d'investissement - dépenses</b>	<b>0</b>

#### **5.19 - Demande de subvention – Matériels informatiques – station d'épuration**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le BP 2019 du budget annexe assainissement,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'acquisition de matériel informatique,

Madame la Maire indique que l'acquisition de matériel informatique pour la station d'épuration s'avère nécessaire. En effet, le matériel étant vétuste, il convient de réactualiser le logiciel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les demandes de subvention, auprès de l'ensemble des financeurs (privés et publics) pour l'acquisition de matériels informatiques et la réactualisation du logiciel pour la station d'épuration,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**5.20 – Plateforme « Acheteza » - achat de bons cadeaux**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le dispositif « Acheteza » initié par la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme,

Madame la Maire rappelle que la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme est à l'initiative du dispositif « Acheteza ». La plateforme Acheteza a été lancée en juin 2017 avec à son actif, aujourd'hui, 31 adhérents (dont 26 artisans/commerçants de Bourbon-Lancy). Elle permet aux commerçants d'insérer de nouveaux produits, d'indiquer les informations concernant leur boutique,... L'objectif est de soutenir le commerce de proximité. Cette plateforme commercialise également des chèques cadeaux.

Madame la Maire évoque la volonté pour la municipalité d'acquiescer des chèques cadeaux « Acheteza » afin de les remettre à différentes occasions : mariages, départ en retraite d'un agent, ...

Madame la Maire donne l'exemple de la commune de Saint-Aubin qui en a remis à tous les anciens.

Monsieur DRAPIER indique qu'en période électorale c'est bien.

Madame la Maire indique que pour les mariages, est offert un soin CeltÔ. Elle indique qu'un chèque cadeau pourrait être remis lors des médailles plutôt qu'une fleur ou bouteille de vin par exemple.

Monsieur CENARD souligne l'intérêt de la formule est que c'est obligatoirement de l'achat local.

Monsieur DRAPIER s'interroge de la répercussion du chiffre d'affaires généré.

Madame la Maire répond qu'aujourd'hui ce qui est intéressant ce n'est pas le chiffre d'affaires mais plutôt le nombre de visites sur le site. En effet, les gens consultent le site pour voir si le produit est disponible et se rendent en boutique ensuite. Elle indique qu'aujourd'hui les ventes en ligne ont globalement augmenté de 18% et 10% des seniors utilisent l'achat en ligne. L'objectif c'est d'être initiateur de la démarche.

Monsieur DRAPIER indique que le problème c'est le nombre de produits.

Monsieur CENARD ajoute que l'intérêt c'est l'élargissement de la vitrine. Il indique qu'il faut un certain temps pour observer les retombées.

Madame la Maire indique qu'il faut que la municipalité soit exemplaire avec l'achat de chèques cadeaux. Elle indique qu'en septembre pour la rentrée scolaire il y avait des promotions : des chèques à gagner. Cette promotion sera relancée en décembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** Madame la Maire à acheter des bons cadeaux sur la plateforme Acheteza dans la limite des crédits ouverts à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **Autorise** Madame la Maire à régler le montant des bons cadeaux à la Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.

**5.21- Convention de prestations de services avec les communes - activités « loisirs éducatifs »**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 15 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes entre Somme et Loire,

**Considérant** que les activités « éducation musicale et loisirs éducatifs » dans les écoles ne relèvent plus de la compétence de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Considérant l'absence d'intervenant diplômé en matière d'éducation musicale,

**Vu** les demandes des enseignants et des Maires des Communes de LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, MONT, CHALMOUX, ISSY-L'ÉVEQUE, GILLY-SUR-LOIRE et GRURY de maintenir les projets pédagogiques relatifs aux interventions « loisirs éducatifs » dans les écoles, avec le personnel qualifié de la Commune de BOURBON-LANCY,

**Considérant** la volonté d'assurer la continuité du dispositif en place en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de ces Communes,

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur PACAUD qui rappelle que la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme n'a plus la compétence musique et sports depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Depuis janvier 2018, les Maires des Communes concernées ont exprimé le souhait de pouvoir continuer ces activités dans leurs écoles avec les intervenants de la Ville de BOURBON-LANCY.

De janvier à juillet 2018 et de septembre 2018 à juin 2019, le dispositif a été reconduit dans le cadre d'une convention de prestations de services avec les Communes de LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, MONT, CHALMOUX, ISSY-L'EVEQUE, GILLY-SUR-LOIRE, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, GRURY pour que soient maintenues les interventions musicales et sportives dans les écoles de ces Communes.

Les communes suivantes LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, MONT, CHALMOUX, ISSY-L'EVEQUE, GILLY-SUR-LOIRE, GRURY ont à nouveau exprimé le souhait de poursuivre les activités à compter de la rentrée de novembre 2019, pour l'année scolaire 2019-2020.

Il informe qu'il n'y aura pas d'intervention musicale cette année scolaire, l'intervenante ayant intégré un processus de formation pour obtenir le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI).

Il est donc proposé de conclure de nouvelles conventions avec les communes précisant la nature des services pour les interventions « loisirs éducatifs » ainsi que les modalités de facturation.

Cette disposition est possible en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de ces Communes. Il est précisé que ce type de convention portant sur des prestations de services a été prévu dans le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes entre Somme et Loire, approuvé par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015.

Madame la Maire propose de maintenir les activités « loisirs éducatifs » dans les Communes qui le souhaitent, avec les intervenants qualifiés de la Commune de Bourbon-Lancy et d'établir une convention de prestations de services avec chaque Commune participante formalisant les modalités administratives, techniques et financières.

Madame la Maire trouve dommage de ne pas avoir retrouvé quelqu'un pour les activités « musique ». Monsieur DRAPIER indique que c'est sidérant de revenir en arrière : ces activités ont été transférées à la communauté de communes puis de nouveau à la commune. Il précise que pour les citoyens cela peut être difficile à comprendre.

Madame la Maire indique qu'il s'agit de mutualisation. Le corps enseignant est très demandeur. Elle rappelle le dispositif école et cinéma, dont le coût est pris en charge par la communauté de communes. Ce dispositif permet à beaucoup plus d'enfants des communes de se rendre au cinéma.

➤ Sortie de Madame GRIVOT pour la question 5.21

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Valide la proposition de prestations de services, présentée par Madame la Maire, pour les activités " loisirs éducatifs" dans les écoles,
- Autorise Madame la Maire à signer les conventions de prestations de services avec les Communes participantes, ainsi que tout document correspondant,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2020.

**5.22 – Accord de principe – garantie d'emprunt pour la construction d'une caserne de gendarmerie**

**Vu** la délibération du 30 octobre 2014 cédant un terrain nu cadastre AT 168g situé à Bourbon-Lancy - « Peupleraie du Carrage », pour la construction d'une nouvelle gendarmerie,

**Vu** la demande du groupement de gendarmerie de Saône et Loire du 15 mars 2017,

**Vu** l'accord de principe de l'OPAC de Saône-et-Loire de participer à l'opération immobilière correspondant à la réalisation d'une caserne de gendarmerie pour accueillir la compagnie de brigade de Bourbon-Lancy – Issy l'Evêque,

**Vu** l'accord de principe de la Ville de Bourbon-Lancy lors du conseil municipal en date du 4 avril 2017,

**Considérant** que l'actuelle caserne n'offre plus les conditions satisfaisantes pour accueillir les gendarmes et leurs familles sur la Commune,

**Considérant** l'intérêt d'un tel projet pour les Bourbonnien(ne)s,

**Considérant** la nécessité de soutenir et d'appuyer le groupement de gendarmerie de Saône et Loire pour obtenir l'agrément de la direction générale de la gendarmerie nationale,

**Considérant** que pour ce faire la Commune doit donner son accord de principe pour la réalisation du projet et garantir les éventuels emprunts des opérateurs habilités,

**Vu** l'exposé de Madame la Maire,

Madame la Maire rappelle que le dossier de la gendarmerie se poursuit, le référentiel et les sondages ont été faits.

Madame la Maire explique que lors d'un courrier en date du 06 août 2019, le groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire l'a informée du désistement de Mâcon Habitat pour le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Bourbon-Lancy. Cependant, l'OPAC de Saône-et-Loire serait intéressé par ce projet. Le groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire sollicite que la municipalité se prononce pour donner un accord de principe pour la réalisation de ce projet par l'OPAC de Saône-et-Loire.

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la garantie d'emprunt mais pour l'OPAC et non plus Mâcon Habitat.

Monsieur DRAPIER rappelle que la municipalité avait laissé entendre qu'elle allait prendre en main ce dossier.

Madame la Maire répond qu'elle travaille sur ce dossier depuis 2012 et rappelle tous les courriers rédigés. Elle évoque également que la gendarmerie aurait pu être supprimée. Madame la Maire souligne que Bourbon-Lancy est sur un lieu stratégique, entre la Nièvre et l'Allier.

Monsieur STANIO demande : « Que pensez-vous faire de la gendarmerie ? »

Madame la Maire répond avoir pleins d'idées : accueil pour des stagiaires, accueil pour des professions médicales. Les appartements ont été entretenus. Madame la Maire informe de l'arrivée d'un nouveau commandant Limonet. Sur la compagnie de Charolles, la délinquance s'élève à 1.3% sur 100 000 habitants. Elle indique que c'est très peu.

Monsieur DRAPIER demande : « lieu stratégique, pourquoi ? ».

Madame la Maire répond que Bourbon-Lancy est situé près des frontières des autres départements. Sans cela, la gendarmerie pourrait être remise en question.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Acte que Mâcon Habitat se désiste pour le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Bourbon-Lancy,
- Donne son accord de principe pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur son territoire par l'OPAC de Saône-et-Loire,
- S'engage à nouveau à céder le terrain nécessaire à la construction de la caserne de gendarmerie à l'euro symbolique et à garantir les éventuels emprunts de l'opérateur habilité. Un accord définitif sur ce dernier point sera voté dès lors que la municipalité aura connaissance des éléments contractuels de l'emprunt (tableau d'amortissement, montant, durée, taux, ...).

### **5.23 – Atelier d'insertion gestion du centre d'hébergement La Basse-Cour du 01/01/2020 au 31/12/2020**

**Considérant** que le Centre d'Hébergement "La Basse-Cour" est un outil au service de l'insertion qui fait ses preuves depuis décembre 2009,

**Considérant** que « La Basse-Cour » devient un outil essentiel au retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragiles et que pour cette raison la Ville souhaite poursuivre cette activité,

**Considérant** que la poursuite de l'Atelier d'Insertion permettra, pendant un an, à 10 personnes de bénéficier d'un encadrement technique de professionnels de la restauration et de l'hôtellerie, ainsi que d'un accompagnement social et professionnel,

**Considérant** que ce projet sera financé par le Département de Saône-et-Loire, la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté et la Ville de Bourbon-Lancy,

Monsieur RAYMOND indique que depuis 2016, sur les trois années complètes, les sorties dynamiques (personnes qui sortent dans un système de formation ou dans un emploi dans un minimum de temps) se situent aux alentours de 30% avec un point fort en 2016 à 50%. Ces sorties dynamiques ont conduit à des postes d'agents d'entretien au collège, serveuse dans un restaurant, une formation dans les métiers de la restauration, une entrée dans la cuisine de l'hôpital, des missions d'interim, des formations d'agent de sécurité. Le taux d'un tiers est respectable.

Le plan de financement est équilibré, cela représente 257 500€ pour dix postes conventionnés. L'atelier comprenait 8 postes en 2015 et est passé à 10 depuis 2016 avec la création de l'ouverture de La Forge. Parfois,

il y a des sorties anticipées. Le nombre d'équivalent temps plein réel est de 7 en 2016, 6.32 en 2017 et 6.32 en 2018. Cela prend en compte également l'absentéisme.

Monsieur RAYMOND présente le plan de financement.

Madame la Maire indique qu'aujourd'hui, il y a un accompagnement très intéressant qui aide beaucoup d'hommes et de femmes en difficulté. Il y a des taux de réussite intéressants. Il s'agit d'un concept intéressant qui propose de faire de l'hébergement, du tourisme, ...

Monsieur DRAPIER rappelle que certains professionnels étaient hostiles, cependant cela ne représente aucune concurrence. Cela s'intègre dans un champ complémentaire.

Madame la Maire indique que le centre d'hébergement peut être réservé pour des cousinades.

Madame PACOT souligne le taux de réussite d'accès à un emploi ou formation professionnelle à 30% de la DIRRECTE et les problématiques de santé des personnels.

Madame la Maire répond qu'il y a des problématiques sociales très importantes.

Monsieur CENARD ajoute que cela permet à des profils compliqués de remettre le pied à l'étrier. Il indique qu'il y a ce vivre ensemble qui est très important.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide :**
  - de réaliser un atelier d'insertion « Gestion du Centre d'Hébergement la Basse-Cour » axé sur les métiers de l'hôtellerie, la restauration, l'accueil et le tourisme, dans les locaux de la Basse-Cour et de la Forge, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
  - de valider le plan de financement annexé.
  
- **Autorise** Madame la Maire à solliciter les subventions et/ou participations auprès des partenaires suivants :
  - Département de Saône et Loire (*encadrement technique*) : 35 000 €
  - Département de Saône et Loire (*aide à l'accompagnement*) : 2 500 €
  - DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté (*aide au poste*) : 120 000 €

#### **5.24 – Marché à procédure adaptée atelier d'insertion 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 autorisant le renouvellement de l'Atelier d'Insertion Gestion du Centre d'Hébergement « La Basse-Cour » du 01/01/2020 au 31/12/2020,

**Considérant** que la mission d'accompagnement social et professionnel des personnes salariées de l'Atelier d'Insertion Gestion du Centre d'Hébergement « La Basse-Cour » arrive à son terme le 31 décembre 2019,

**Considérant** qu'il est nécessaire de relancer un marché public de service portant sur l'accompagnement socio professionnel de personnes pour une durée de mission établie du 01/01/2020 au 31/12/2020,

Monsieur RAYMOND précise que jusqu'en 2019, le CREDEF réalisait cet accompagnement. Depuis 2019, il s'agit d'APOR.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** Madame la Maire à lancer un appel d'offres pour le marché public de service portant sur l'accompagnement socio professionnel de personnes pour une durée de mission établie du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- **Dit** que la limite de réception des offres est fixée au mardi 19 novembre 2019.

#### **5.25- Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

**Vu** les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail ;

**Vu** les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

**Considérant** que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code ;

**Considérant** que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Madame la Maire explique qu'aujourd'hui, la commune a de jeunes apprentis qui n'ont pas dix-huit ans. Il y a actuellement trois apprentis : l'un en menuiserie au service bâtiment, une jeune au service environnement qui souhaite faire un bac pro de paysagiste et un autre jeune a passé son CAP et poursuit en BAC Pro.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- **Décide** que la présente délibération concerne les secteurs d'activités :
  - Espaces verts, au service environnement de la collectivité
  - Menuiserie, au service bâtiment de la collectivité
- **Décide** que Mme la Maire de Bourbon-Lancy est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits réglementés ;
- **Décide** que la présente délibération est établie pour 3 ans renouvelables ;
- **Décide** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe 2 de la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent ;
- **Autorise** Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

#### **5.26 – Adhésion à l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la volonté de labellisation du Point Information Jeunesse de la ville de Bourbon-Lancy,

La ville de Bourbon-Lancy souhaite labelliser son Point d'Information Jeunesse (PIJ) afin de poursuivre d'aider les jeunes à devenir des citoyens éclairés et autonomes en leurs donnant des outils et des méthodes. Aussi, il convient d'adhérer à l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ).

Le montant de la cotisation pour l'année 2019 s'élève à 50€ pour les structures locales Information Jeunesse.

Madame la Maire explique que pour être labellisé, il a fallu monter tout un dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- D'adhérer à l'Union Nationale de l'Information Jeunesse,
- De régler la somme de 50€ au titre de l'adhésion pour l'année 2019,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **6.1 – Modification du règlement intérieur du Multiaccueil Jacques Prévert**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le décret N° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**Vu** le décret N° 2007-230 du 20 février 2007 fixant le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduisant la notion de règlement de fonctionnement,



**Vu** le décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**Vu** le règlement intérieur adopté lors du conseil municipal en date du 13 septembre 2018 et modifié par les conseils municipaux en date des 18 décembre 2018 et 04 et 27 juin 2019,

**Considérant** l'ouverture en octobre 2018 du multi accueil « Jacques Prévert » qui est une structure petite enfance gérée par la Commune de Bourbon-Lancy,

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'accueil, les conditions d'inscription et d'admission, les règles de vie quotidienne, le suivi sanitaire, la relation avec les familles, ainsi que les dispositions relatives à la participation financière,

Madame la Maire rappelle que dans le règlement intérieur en vigueur il est indiqué :

## **2-2 Le personnel diplômé participant à l'encadrement des enfants**

*Une directrice* : éducatrice de jeunes enfants, qui répond aux critères de diplôme requis par les textes en vigueur et agréée par le Président du Conseil Départemental.

*Trois auxiliaires de puériculture dont une en continuité de direction*

*Deux CAP petite enfance*

*Une apprentie CAP petite enfance*

*Un médecin*

Madame la Maire indique que suite à la visite de la Protection Maternelle Infantile (PMI) le mois dernier, il convient de modifier le règlement intérieur comme suit :

## **2-2 Le personnel diplômé participant à l'encadrement des enfants**

*Une directrice* : éducatrice de jeunes enfants, qui répond aux critères de diplôme requis par les textes en vigueur et agréée par le Président du Conseil Départemental.

*Deux agents titulaires du diplôme d'auxiliaires de puériculture dont une en continuité de direction*

*Trois CAP petite enfance dont une en continuité de direction*

*Un médecin*

Madame la Maire rappelle qu'une demande avait été envoyée à la PMI pour l'ouverture de trois places supplémentaires. Un avis favorable du Président du Conseil Départemental a été délivré. Cela permettra d'accepter des enfants en classe passerelle qui vont à l'école Jacques Prévert le matin et qui intégreront le multiaccueil ensuite.

Madame HUCHET indique que la classe passerelle se met actuellement en place avec la Directrice du multiaccueil pour accueillir 3-4 enfants une heure par semaine à partir de la rentrée des vacances de la Toussaint.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Approuve les modifications du règlement de fonctionnement du multi accueil « Jacques Prévert » tel qu'il est présenté ci-dessus,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **7.1 - Mise en souterrain des réseaux électriques et de télécommunications de la rue du Docteur Pain**

**Vu** les dispositions législatives en vigueur, et en particulier la Loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004,

**Vu** la convention passée entre le SYDESL et ORANGE qui indique que le coût des travaux de génie civil est à la charge de la Commune et celui du câblage est supporté par ORANGE,

**Vu** qu'à ce titre, la Commune adhérant au dispositif de mutualisation des contributions des communes, sa participation sera diminuée du montant de l'aide qui pourrait être accordée et s'élève à ce jour à 50%,

**Vu** l'article 8 du contrat de concession et les dispositions arrêtées lors du comité syndical du SYDESL de juin 2014,

**Entendu** l'exposé de M. Jacob récapitulant le projet de travaux d'enfouissement des réseaux rue du Docteur Pain, transmis par le SYDESL qui indique, après étude, le coût estimatif total des travaux comme suit :

Dans le cadre de son programme d'amélioration du cadre de vie et pour améliorer la sécurité des riverains la municipalité a envisagé d'enfouir les réseaux électriques et de télécommunications de la rue du Docteur Pain.

Ce projet élaboré en concertation avec le SYDESL et intitulé « dissimulation BT rue du Docteur Pain » référence 047012 comprend la réalisation de l'étude liée aux travaux, la réalisation de travaux de génie civil et d'intervention sur les réseaux.

Les coûts s'établissent comme suit :

Coût des travaux génie civil	19 865.89 € HT
Coût étude	4 786.95 € HT
Coût réseau	25 419.07 € HT
	—————
Coût total des travaux	50 071.91 € HT

La prise en charge du coût des travaux par le SYDESL s'élève à 40 % sur la partie étude et réseau, soit un montant de 12 082.41 € HT. En conséquence le montant résiduel à la charge de la commune pour les travaux de mise en souterrain s'élèverait à environ 19 865.89 € HT pour les travaux de génie civil et à 18 123.61 € HT pour l'étude et le réseau.

Afin de traiter intégralement l'enfouissement des réseaux, il convient également d'envisager l'enfouissement des réseaux de télécommunication (en coordination avec le réseau électrique). Le coût des travaux est estimé à 3 966.04 € TTC pour lesquels le SYDESL apporte une contribution à hauteur de 50 %. Le coût net pour la commune est donc de 1 983.02 € TTC.

Monsieur STANIO regrette que les travaux n'aient pas été réalisés dans le quartier du Sorbier.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'une décision de France Télécom.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- d'approuver la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux électriques et de télécommunications de la rue du Docteur Pain
- de signer tout document relatif à cette affaire
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux ont été inscrits au budget.

## **7.2 – Rapport annuel du délégataire – service de l'eau potable – année 2018**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L.2224-5,

**Vu** le décret n°2005-236 du 14 mars 2005,

**Vu** la loi 95-101 du 2 février 1995 et la loi n°85-127 du 8 février 1995 dite « loi Mazeau »,

**Vu** le rapport annuel du délégataire 2018,

Madame la Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est donc présenté au conseil municipal. Il est consultable en mairie.

Monsieur JACOB présente les chiffres clés en 2018 :

90.3 kilomètres de réseau de distribution d'eau potable

325 859 m3 d'eau facturée (contre 312 381 m3 en 2017)

2 896 clients desservis (contre 2899 en 2017)

2.43% d'impayés (contre 1.23% en 2017)

83.8% de rendement du réseau de distribution (contre 76.94% en 2017). Il précise que cette augmentation est due à la réalisation des travaux.

2.02 m3/km/jours de pertes en réseau (contre 3m3/km/jour en 2017)

La consommation moyenne par abonné est de 113.1 m3/abonné au 31/12/2018 contre 107.8 m3/abonné au 31/12/2017.

Le volume produit est de 410 795 m3 (soit une diminution de 5.6% par rapport à l'année 2017).

Le volume vendu aux abonnés est de 327 547 m<sup>3</sup> en 2018 (soit une augmentation de 4.8% par rapport à l'année 2017).

Le volume consommé autorisé est de 344 397 m<sup>3</sup>/an en 2018 (soit une augmentation de 10.2%) par rapport à 2017.

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné :

- Abonnement part collectivité : 0€
- Part proportionnelle part collectivité : 0.2€/m<sup>3</sup> en 2018 et 0.64€/m<sup>3</sup> en 2019

Monsieur DRAPIER indique que l'augmentation de 77% à 84% de rendement du réseau de distribution n'est pas forcément dû à la réalisation des travaux mais plutôt à la mise en place du réseau de surveillance qui permet de limiter les fuites.

Monsieur JACOB indique que des travaux ont été réalisés Rue du Sorbier car il y avait beaucoup de fuites.

Monsieur DRAPIER indique que le système d'alerte permet de limiter ces fuites.

Monsieur CHARBONNIER dit que le problème majeur est l'augmentation de la consommation d'eau. Il indique que cela va entraîner de gros problèmes, surtout avec les sécheresses.

Monsieur JACOB dit que le barrage a permis de stabiliser la Loire.

Monsieur DRAPIER dit : « on a sans doute échappé au pire ».

Monsieur CHARBONNIER dit qu'il faut que la consommation diminue.

Madame PACOT rappelle qu'une année il y avait eu une baisse de la consommation.

Madame la Maire indique qu'il n'y avait pas d'interdiction pour l'arrosage. Elle précise qu'il faut arrêter de culpabiliser le citoyen. Il y a également des entreprises et l'agriculture qui utilisent de l'eau. Elle indique que beaucoup veulent faire des puits. En cas de sécheresse, cela ne règlera pas toutes les problématiques. La grosse problématique c'est l'industrie qui agit énormément sur les consommations d'eau.

**Entendu l'exposé, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par l'exploitant du service de l'eau, Suez, ci-annexé et indique que le rapport sera mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).**

### **7.3 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2018**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L.2224-5,

**Vu** l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif,

**Vu** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2018,

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est donc présenté au conseil municipal. Il est consultable en mairie.

Monsieur JACOB présente le rapport :

Les compétences du service sont les suivantes : collecte, transport et dépollution.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2561 abonnés au 31 décembre 2018 soit 5123 habitants, soit 269 abonnés de plus qu'au 31 décembre 2017 (augmentation de +11.7%).

Les boues évacuées en 2018 représentent 1617.5 tMS (tonne matière sèche) contre 200 tMS en 2017. Cette augmentation s'explique par le raccordement du Grand Sornat à la station d'épuration et le curage des lagunes.

Les parts fixes et proportionnelles de la collectivité sont identiques entre 2017 et 2018 : 20€ d'abonnement et 1.3€/m<sup>3</sup>.

La redevance de la modernisation des réseaux de collecte s'élève à 0.15€/m<sup>3</sup> en 2018 contre 0.18€/m<sup>3</sup> en 2017. Par exemple, le tarif applicable pour une consommation d'un ménage (120m<sup>3</sup>/an) est de 1.78€ TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2019 contre 1.81€TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2017).

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU (station de traitement des eaux usées) est 100 (100 en 2017).

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2017).

Madame la Maire indique qu'il y a une surconsommation de lingettes qui bloque le système. Cela va nécessiter d'installer un panier spécifique pour récupérer les lingettes.

Monsieur JACOB indique que cela entraîne des problématiques sur la pompe de relevage.

Madame la Maire pense qu'il faut arrêter l'utilisation des lingettes et remplacer par des carrés lavables.

Monsieur CHARBONNIER ajoute qu'il s'était rendu l'année dernière à une réunion concernant les boues récupérées. Il souligne le problème de l'année 2017 où très peu de boues étaient récupérées. La raison est que les eaux claires (les eaux de pluie) vont dans le réseau. Il indique que beaucoup d'eau arrivait à la station et donc l'eau partait à la Loire sans être filtrée. Cela entraîne une pollution énorme des fleuves.

Monsieur DRAPIER indique que sur des années cela se réduit.

Madame la Maire indique que les boues récupérées ont augmenté cette année.

Monsieur CHARBONNIER répond que c'est dû à la sécheresse, car il manque 200mL d'eau.

Madame la Maire indique qu'il va y avoir le schéma directeur de l'assainissement pour accompagner ce dossier.

**Entendu l'exposé, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et indique que le rapport sera mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).**

### **8.1 Motion de soutien aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse**

**Entendu** l'exposé de Madame la Maire,

- Relatant la situation économique des exploitants agricoles victimes de la sécheresse,
- Expliquant les différents impacts de la sécheresse sur leur travail et sur la gestion de leurs exploitations,

**Considérant** la demande de Madame la Maire d'adopter une motion de soutien aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse,

Madame la Maire indique qu'elle va alerter le Préfet de Saône-et-Loire compte tenu que le département n'est pas impacté de la même façon sur l'ensemble du territoire.

Monsieur CHARBONNIER dit qu'il y a eu un passage orageux sur la partie est du Département de Saône-et-Loire mais pas sur le territoire de Bourbon-Lancy.

Madame la Maire s'interroge sur la reconnaissance possible.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Adopte la motion ci-dessous et autorise Madame la Maire à la transmettre aux services de l'Etat.

« La sécheresse pénalise très fortement l'agriculture de l'ouest du département depuis plusieurs mois et fait suite à une année 2018 déjà marquée par ce phénomène climatique. Les températures élevées et la très faible pluviométrie ont réduit à néant une pousse estivale de l'herbe. De part cette sécheresse, les agriculteurs ont entamé depuis début juillet les stocks de fourrage qu'ils avaient constitués pour l'hiver à venir. Par conséquent, de nombreux exploitants agricoles devront reconstituer leurs stocks au prix fort, puisque l'offre sera inférieure à la demande.

De plus, les agriculteurs de notre territoire voient leurs conditions de travail se dégrader très fortement. En effet, la hausse des températures et le déficit pluviométrique accumulé depuis de nombreux mois ont considérablement diminué le niveau des cours d'eau. Cette situation représente une difficulté supplémentaire pour l'alimentation quotidienne en eau du bétail en raison des cours d'eau taris.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Bourbon-Lancy :

- Décide d'alerter Monsieur le Préfet de Saône et Loire, sur la situation préoccupante des agriculteurs, et de la nécessité d'adopter des mesures urgentes en faveur des exploitants touchés.
- Sollicite l'accélération de la procédure de reconnaissance en calamités agricoles « sécheresse ».
- Demande la mise en place de dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés non bâties. »

### **Affaires diverses :**

Madame la Maire rappelle la problématique sur les perceptions. Madame la Maire a écrit au Ministre et a eu une réponse d'Olivier DUSSOPT, secrétaire d'Etat. Madame la Maire procède à la communication du courrier de réponse du secrétaire d'Etat et de la carte jointe relative à la suppression des services de la DGFIP. Madame la Maire fait part de ses échanges avec le Préfet et la Sous-Préfète de Saône-et-Loire qui indiquent que rien n'est arrêté. En effet, les collectivités sont sans cesse en relation avec la trésorerie, d'autant plus les petites communes. Elle indique que les services de l'Etat ont repris certains services en les gérant via une plateforme. Par exemple, la fusion des communautés de communes : le siège social étant à Gueugnon, la gestion comptable se gère à Gueugnon. Cela a donc enlevé des services sur le territoire.

Madame MAILLOT demande si Bourbon-Lancy va être supprimé.

Madame la Maire répond qu'aujourd'hui, il est annoncé une augmentation des services dans le cadre de la DGFIP avec plus de points. Par contre, les services seront différents : des trésoreries vont être supprimés. A Charolles, il y aura uniquement un bureau d'accueil. La carte montre la suppression des services de la DGFIP et par conséquent l'enjeu de cette réorganisation. Le service des impôts des entreprises sera supprimé au Creusot. Ils font plus de points d'accueil mais enlèvent des services.

Monsieur STANIO indique qu'il a dû appeler le 0800... pour obtenir des renseignements. La plateforme téléphonique lui a demandé de se rendre à la trésorerie de Bourbon-Lancy, qui n'a pas su lui répondre.

Madame la Maire va procéder à la réponse des questions de Madame MAILLOT et Monsieur STANIO :

- Il est demandé si une subvention pourrait être versée à la société de chasse pour faire face aux frais d'acquisition de postes surélevés dans la forêt de Germigny.

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit d'une propriété de l'Hôpital et qu'une demande au préalable devait leur être adressée. Aucune demande n'a été formulée. Ensuite, l'accord de l'ONF doit être requis. A la conception de cette convention entre la mairie et l'Hôpital, il est prévu des journées de chasse pour réguler le gibier. Le montant de la location versée à l'Hôpital s'élève à 9 574€ / an pour permettre les activités de loisirs et de chasse pour tous. Une délibération a été prise, les chasseurs doivent régler la somme de 300€ et les traqueurs 150€. La commune perçoit 7000€ pour les droits de chasse.

Monsieur CHARBONNIER demande le nombre d'hectares.

Madame la Maire indique que cette information sera confirmée.

Madame la Maire indique que la société de chasse a à disposition des locaux. Une société de chasse n'est pas une association loi 1901 donc la municipalité ne peut pas verser de subvention à une société de chasse. Certaines fédérations de chasse participent au financement des postes surélevés et Madame la Maire donne l'exemple du Département de l'Allier.

Monsieur CHARBONNIER répond que la fédération de Saône-et-Loire propose la même chose.

Monsieur STANIO dit : « de toute façon, vous n'aimez pas les chasseurs ».

Madame la Maire répond qu'il ne faut pas dire cela et indique qu'elle fait des visites de courtoisie aux chasseurs.

- La deuxième question porte sur les rayons boucherie et boulangerie qui vont être présents dans Carrefour express.

Madame la Maire répond que Carrefour express va disposer de 3500 références. Il y aura un petit rayon boucherie/charcuterie (identique à ce qu'il y avait dans le Casino) et un petit rayon boulangerie pour du « dépannage ». Le gérant est prêt à travailler avec les locaux : fromages etc.

- La troisième question porte sur le résultat de l'enquête suite à l'incendie de l'établissement thermal.

Madame la Maire rappelle que l'établissement n'appartient pas à la commune et ne dispose d'aucune information. Le parquet de Mâcon est en charge de l'enquête. Madame la Maire indique qu'une personne pensait que le Maire était au courant de toutes les plaintes déposées à la gendarmerie et ce n'est pas le cas.

Monsieur STANIO dit que c'était une catastrophe, c'est normal qu'il y ait des interrogations.

Madame la Maire indique que la commune a œuvré avec les services de l'Etat pour faire avancer les choses. Mais tout ce qui relève de l'enquête n'est pas du ressort de la commune. C'est très confidentiel.

Monsieur MARGOTTON s'interroge sur les mesures prises pour les personnes impactées et donne l'exemple des personnes qui font de la location.

Monsieur BRIGAUD indique que concernant les impôts fonciers et la TEOM, cela relève de l'Etat.

Madame la Maire dit que la DGFIP a été interpellée pour leur faire part des difficultés. La DGFIP a répondu qu'il fallait que les hébergeurs les interpellent directement. Des actions auprès des banques ont été menées pour permettre de reporter les échéances ou de les lisser.

Monsieur BRIGAUD donne un exemple : lors de la réalisation de travaux dans une rue, l'activité commerciale est impactée mais aucune aide n'est jamais versée.

Monsieur CHARBONNIER indique que les manifestations à Paris ont coûté chères aussi.

Madame la Maire va procéder aux questions de Monsieur LOUIS :

- Monsieur LOUIS s'interroge sur le référendum d'initiative partagée portant sur la privatisation des aéroports de Paris. Le référendum n'existe pas encore. Il faut obtenir 4 millions de voix. Il indique que pour signer, le processus est compliqué sur internet.

Madame la Maire indique l'avoir fait et que les démarches ont été simplifiées. Au départ, il fallait aller à Digoïn, aujourd'hui il est possible de le faire de chez soi. Madame la Maire évoque la possibilité d'accueillir les gens qui souhaitent signer, au Cyberspace. Il est indiqué que la loi prévoit qu'il faut au moins un accueil public dans chaque canton dans la ville la plus peuplée. En conséquent, il s'agit de Digoïn. Il ajoute qu'il est permis à chaque commune de proposer un lieu d'accueil pour s'inscrire.

Madame la Maire confirme que le cyberspace pourra accueillir les personnes qui le souhaitent et rappelle qu'il faut se munir de la carte d'identité et la carte électorale.

- Monsieur LOUIS s'est approvisionné en miel chez un agriculteur bourbonnien et s'est rendu compte en s'y rendant qu'il y avait des animaux en divagation. Il signale qu'une vache est crevée depuis plusieurs semaines. Il sollicite l'intervention des services vétérinaires. Il comprend que les agriculteurs soient en difficulté, notamment pour payer l'équarisseur.

Monsieur CHARBONNIER dit que les agriculteurs sont obligés de régler cette dépense. Il indique que cet été, les animaux crevés étaient compliqués à gérer. Avec la chaleur, les odeurs sont très importantes et l'équarisseur ne vient pas immédiatement.

Madame la Maire indique qu'il y a une réglementation. Suite à des interpellations en mairie, elle a appelé la personne concernée mais sans réponse.

Monsieur CHARBONNIER dit que les agriculteurs sont très contrôlés et que c'est les services GDS qui doivent intervenir.

Monsieur LOUIS dit qu'il intervient pour défendre les bourbonniens citoyens qui habitent à 5 mètres.

Madame la Maire déplore toute cette problématique.

Monsieur LOUIS indique qu'il y a des services à interpellier.

Madame la Maire indique que cela va être regardé de plus près.

## **ETAT CIVIL**

---

### **DECES**

- 01/07/2019 : Alice POPINAT née COLAS
- 04/07/2019 : Jean DAUMAS
- 17/07/2019 : Jeanne DUBUISSON, née GUITTON
- 17/07/2019 : Claude SIROP
- 06/08/2019 : Françoise REVERET, née DELARUE
- 09/08/2019 : Ginette MILLERET née GONIN
- 13/08/2019 : Jean-Michel BOYER
- 31/08/2019 : Alfred KARST
- 01/09/2019 : Gabriel LAVALLADE
- 05/09/2019 : Daniel THIBault
- 14/09/2019 : Suzanne MARGOTTON, née VERRIER
- 18/09/2019 : Georges FLEURY

## **MARIAGES**

- Jérémy FORAT et Alexia ROUQUIE – 06/07/2019
- Jean CLAIRE et Nathalie HUVE – 17/08/2019
- Jean Emmanuel PHALARIS et Marie PETITE – 23/08/2019
- Xavier HULOT DE TOCQUEVILLE et Barbara LEFORT – 24/08/2019
- Maxime MARTIN et Louise PAILLET – 07/09/2019
- Maxime MILLOT et Ghislaine BALLERAI – 14/09/2019

## **NAISSANCES**

- 25/07/2019 : Edgar VERNEREY
- 29/07/2019 : Léo BERGER-MONSIAUD
- 29/07/2019 : Naël MICHAUD
- 10/08/2019 : Noah MARIE LUCE
- 09/09/2019 : Lyïa PELLE
- 12/09/2019 : Chloë MASSE
- 17/09/2019 : Théo PACREAU

## **ETAT CIVIL EN LIEN AVEC LES AGENTS**

---

### **NAISSANCE**

Séverine LAGARDE : Emma FAURE née le 25.07.19  
Charlotte LOCTIN : Nathanaël LOCTIN né le 07.09.19

### **DECES**

Décès du beau-père de Guy THOMAS

## **Manifestations diverses**

---

### **Au programme prochainement**

#### **Evénements communaux :**

- 27 septembre : conférence hypnose : espace culturel Saint-Léger
- 30 septembre : opération « sentez-vous sports » - esp basket + tennis de table
- 16/17/18 octobre : bourse aux vêtements – espace polyvalent
- 1<sup>er</sup> novembre : commémoration 9h – carré militaire
- 05/06/07 novembre : bourse aux jouets - CASC

#### **Evénements associatifs :**

- 28 septembre : bourse d'échanges APNC
- 29 septembre : virades de l'espoir
- 30 septembre : AG Parents d'élèves 20h30 – FCPE – Château Sarrien
- 04 octobre : « la femme du boulanger » - spectacle – espace culturel Saint Léger
- 05 octobre : match tennis de table de 16h à 23h – espace tennis de table
- 06 octobre : match tennis de table de 13h à 19h
- 06 octobre : congrès départemental UNC – espace polyvalent
- 12 et 13 octobre : fête foraine comité des fêtes de Saint Denis
- 12 octobre : course la bourbonnienne – FPT Course à Pied
- 15 octobre : cross de 10h45 à 16h45 – collège – plan d'eau
- 16 octobre : CA OTT 16h- château sarrien
- 21 octobre : AG FNACA – château sarrien
- 26 octobre : tournoi badminton – espace polyvalent
- 26 octobre : trophée des roses – pétanque
- 26 octobre : nuit feydau – Cie Cercle – espace culturel saint léger
- 27 octobre : tournoi – badminton – espace polyvalent
- 27 octobre : canicross – 15<sup>ème</sup> trophée canicross – de 14h à 18h – forêt germiny

- 02 novembre : assemblée générale – ECB – espace culturel saint léger
- 02/03 novembre : salon du terroir – société philharmonique – espace polyvalent
- 03 novembre : loto de la pétanque – espace culturel saint léger

Monsieur DRAPIER indique que la semaine du 14 au 18 octobre, dans le cadre du trentième anniversaire de jumelage avec Inekar. Son représentant va être présent dans les écoles et au collège.

La semaine précédente, il y aura la semaine bleue.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.**